

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-06-062

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO / COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIODÉCHETS / LANCEMENT DE LA CONSULTATION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY

Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Baptiste PAIN

Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Marie-Noëlle SURAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT (excusée) – Éliane TRAIN (excusée) – Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER
Martine BOUTET – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jacky RAUD (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ (excusé) – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

08 décembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

08 décembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

16 décembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le besoin similaire dans le cadre des services de collecte et de traitement des biodéchets, ainsi que la participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo relatifs aux biodéchets,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande pour ce besoin,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commande joint à la présente délibération,

Considérant le rapport de présentation ci-joint :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de prestations de services : Collecte et traitement des biodéchets.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est allotи comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des biodéchets et sensibilisation des usagers,
- Lot n°2 : Traitement des biodéchets avec exutoire de méthanisation agricole

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant maximum pour le lot n°1 est de 800 000,00 € HT.

Le montant maximum pour le lot n°2 est de 400 000,00 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2026 et suivants.

IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an et au maximum 3 fois et pourra s'arrêter si le montant maximal est atteint.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



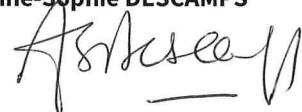
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
18 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Désigne Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement,
- Autorise le lancement de la consultation « collecte et traitement des biodéchets » pour le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 décembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Entre

Saintes Grandes Rives L'Agglo, représentée par le Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2025-..... du Bureau Communautaire en date du 2025 ci-après dénommée de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Et

Le Syndicat Mixte Cyclad, représenté par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du comité syndical en date du

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires dans le cadre des services de collecte et de traitement des biodéchets, ainsi que la participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le syndicat mixte Cyclad ont décidé de constituer un groupement de commande pour les services de collecte et de traitement des biodéchets, ainsi que la participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le syndicat mixte Cyclad dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique pour les services de collecte et de traitement des biodéchets, ainsi que la participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le syndicat mixte Cyclad.

1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre au vu des similitudes des besoins, le choix par ses membres de l'entreprise chargée des services de collecte et de traitement des biodéchets, ainsi que la participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

La procédure retenue pour le choix du titulaire des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure formalisée définie aux articles R.2124-1 à R.2124-4 du Code de la Commande Publique. Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € H.T sur la durée totale des marchés.

Convention constitutive de groupement de commandes : Collecte, traitement des biodéchets, et participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

L'accord-cadre est allotie comme suit :

- 1 Collecte des biodéchets et sensibilisation des usagers
- 2 Traitement des biodéchets

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive. De ce fait, si la procédure retenue est différente de celle indiquée ci-dessus, aucun avenant à la présente convention ne sera nécessaire.

a. Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, les marchés seront signés et notifiés par le coordinateur désigné (Saintes Grandes Rives l'Agglo). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de leur exécution.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

Elle emporte pour l'ensemble des membres, à la fois l'adhésion aux marchés portant sur les services de collecte et de traitement des biodéchets, ainsi que la participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

2.2 Retrait individuel

Pendant toute la durée de la procédure et jusqu'au terme des marchés, le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

2.3. Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance des marchés relatifs aux services de collecte et de traitement des biodéchets, ainsi que la participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Convention constitutive de groupement de commandes : Collecte, traitement des biodéchets, et participation aux actions de sensibilisation des usagers du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Article 4 : Coordonnateur

4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, Saintes Grandes Rives L'Agglo est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- Gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- Signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure,
- Rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.
- Les missions du coordonnateur relatives au traitement des biodéchets se feront en collaboration avec le référent technique de Cyclad.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

4.3 Soumission à la réglementation en vigueur

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

5.2 A l'issue des marchés

Après signature du marché et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

6.2 Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Article 7 : Choix des titulaires et attribution des marchés

La CAO du coordonnateur sera chargée d'attribuer les marchés. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera les marchés. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

Article 9 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- Les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le

Membre	Représentant	Signature	Date
Saintes Grandes Rives L'Agglo	Le Président Monsieur Bruno DRAPRON		
Syndicat Mixte Cyclad	Le Président Monsieur Jean GORIOUX		